

COMPTE-RENDU DU 4 AOUT 2020

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

présidence

L'an deux mille vingt, le quatre août à dix-huit heures
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juillet 2020

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Mathieu FAVRIAU,
M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS Mme
FRÉDÉRIQUE TRASSARD, Mme Elise BRÉMONT, Mme Catherine
Mme Sabrina MENAND BOUNNE, M. David BAUDRY,
Marie MARTIN

Frédérique
FLANDRE,
Mme Anne-

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Mme Isabelle JOGUET donne pouvoir à M. Gérard BOUTON
M Alain GENEUVRE donne pouvoir à M. Laurent MORICHON

ABSENTS : M. Laurent ETOURNEAU, M. Régis BRANGER, Mme
Isabelle MONNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Ordre du jour :

- Délibération sur les délégations du conseil municipal au maire modifiant la précédente du 23 mai 2020
- Signature d'une convention entre la SCI les Cinq Sens et la Commune
- Conventions entre la Commune et le Syndicat mixte Départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime
- Réfection du logement communal n° 12 rue Jules Ferry :
demande de subvention au département
- Sénatoriales . Élections des délégués et suppléants au scrutin secret
- Instauration de l'I.A.T
- Questions diverses

Délibération sur les délégations du conseil municipal au maire modifiant la précédente du 23 mai 2020

Vu la délibération du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la demande du contrôle de légalité de la Préfecture de la Charente-Maritime,

Le point 2 est ainsi complété :

2° De fixer, dans les limites de **1000 €** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le point 3 ci-dessous est abrogé :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le complément de l'article 2 et l'annulation du point 3

Signature d'une convention entre la SCI les Cinq Sens et la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention entre la SCI Les Cinq Sens, représenté par Monsieur Jean-Luc DEFAUT en qualité de gérant et la Commune de Tesson, à l'effet de constituer une servitude de passage et de stationnement dans les conditions suivantes :

- servitude de passage sur la parcelle B 1038, destinée à desservir le futur pôle santé situé sur la parcelle section B 1122
- servitude sur la parcelle B 1038 en vue d'assurer le stationnement des véhicules du personnel, de la patientèle et des livraisons du pôle santé,

L'accès et la sortie du pôle santé se feront par l'entrée et la sortie de la parcelle B 1038.

Les frais notariés liés à la convention seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention qui sera établit par Me Ley, Notaire à Tesson

Conventions entre la Commune et le Syndicat mixte Départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux proposés par le Syndicat mixte Départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime relatifs à l'aménagement des abords et du parking des écoles.

Puis il présente au conseil les conventions concernant ces travaux :

- **convention pour mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement des abords et du parking de l'école**
- **convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant l'aménagement des abords et du parking de l'école**
- **convention pour mission de géolocalisation et georéférencement des réseaux souterrains concernant l'aménagement des abords et du parking de l'école.**

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

Autorise le Maire à signer les trois conventions citées ci-dessus

Réfection du logement communal n ° 12 rue Jules Ferry : demande de subvention au département

Monsieur le Maire présente au **Conseil Municipal** les travaux nécessaires à la réfection du logement situé au n ° 12 rue Jules Ferry .

Puis il présente au Conseil les devis concernant ces travaux.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

ACCEPTE les devis présentés comprenant l'ensemble des travaux pour un total de 19 836,91 € HT soit 23 642,79 € TTC

SOLLICITE l'aide du Département, sous forme de subvention, au titre du fonds d'aide départemental aux logements communaux à loyer libre.

Sénatoriales . Élections des délégués et suppléants au scrutin secret

Vu le Code électoral,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n° INTA2015957J du 20 juin 2020 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux et sa lettre de transmission ;

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime.

Vu le déferé du 20 juillet 2020 aux fins d'annulation auprès du Tribunal administratif de Poitiers,

Vu le jugement n ° 2001634 du 29 juillet 2020 rendu par le Tribunal administratif de Poitiers

Vu l'article R. 148 du Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 30 juillet 2020,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés (M . Gérard BOUTON et M. Jacques DUBOIS) à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes (M. Mathieu FAVRIAU et Mme Sabrina MENAND BOUNNE)

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Une seule liste A est déposée et enregistrée qui est composée par :

- M. Laurent MORICHON né le 14/12/1961 à Saintes
- Mme Isabelle JOGUET née 27/03/1957 à Neuilly/Seine
- M. Alain GENEUVRE né le 15/07/1958 à Dinan
- Mme Elise BREMONT née le 10/08/1972 à Ruffec
- M. Mathieu FAVRIAU né le 02/12/1987 à Niort
- Mme Sabrina MENAND BOUNNE née le 10/09/1976 à Saintes

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12

La liste A est élue avec 12 voix.

Instauration de l'I.A.T

Monsieur le Maire propose au **conseil municipal** l'instauration de l'I.A.T (Indemnité d'administration et de technicité) pour l' agent du service technique exerçant ses fonctions à la voirie / bâtiments à compter du **1er septembre 2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Considérant l'expérience professionnelle requise,

Décide à l'unanimité d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables, une indemnité d'administration et de technicité pour l'agent suivant :

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique

Fonction : exerçant ses fonctions à la voirie / bâtiments

Base : 37,89 - coefficient 1

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.